



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3693**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Marché de travaux - Lot n° 5 : revêtement de sol - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Maia Sonnier (mandataire) - Gauthey-Desactiv'Concept (SDC)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3693**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Marché de travaux - Lot n° 5 : revêtement de sol - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Maia Sonnier (mandataire) - Gauthey-Desactiv'Concept (SDC)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte du litige

L'opération de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Cette opération vise à poursuivre le développement du centre-ville, à partir des espaces en mutation situés autour de l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe et à articuler ce futur aménagement avec les territoires et les équipements limitrophes. Le projet urbain comprend la requalification et la création d'espaces publics :

- prolongement de la trame viaire actuelle (rues Rabelais, Condorcet et Jules Romains),
- aménagement de 3 placettes le long de la promenade Lénine,
- réalisation de 2 nouvelles voies, rues Bachelard et Pré de l'Herpe,
- requalification de la rue Hô Chi Minh avec la valorisation du parvis du lycée des Canuts,
- réaménagement de 2 parkings de surface derrière l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe.

Dans le cadre de l'opération de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, la Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 13 mai 2013, un marché de travaux avec le groupement momentanément d'entreprises Maia Sonnier (mandataire)/Gauthey/Desactiv'Concept (SDC) pour la réalisation du lot n° 5 (revêtement de sol). Ce marché n° 2013-353 a été notifié au groupement pour un montant de 2 395 393,23 € HT, soit 2 864 890,30 € TTC.

Le marché fait suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, passé dans les conditions des articles 53 et suivants du code des marchés publics. L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié au groupement le 13 mai 2013.

Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite du chantier, suite à des adaptations des travaux et, en application de l'article 45 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché, le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Métropole de Lyon le 9 octobre 2019 en demandant la rémunération de travaux supplémentaires à hauteur de 207 623,51 € HT. Cette réclamation porte sur le préjudice lié aux adaptations des travaux nécessaires pour prendre en compte les contraintes locales et qui ont conduit à diminuer les quantités prévues au marché.

Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet tacite par la Métropole dans les conditions de l'article 45 du CCAG travaux.

Il a été constaté un désaccord entre les parties quant au montant des indemnisations à appliquer.

II - Protocole d'accord transactionnel

Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole d'accord transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Les concessions du groupement ont porté sur la diminution des frais et des investissements engagés pour le marché et les prestations abandonnées ou supprimées, dans le cadre de la réalisation du marché (53 607,51 € HT).

Les concessions de la Métropole ont porté sur :

- l'acceptation d'indemniser la diminution des prestations du marché (77 008,51 € net de taxes, soit 5 % du montant du marché non réalisé),

- l'acceptation des dépenses engagées pour le marché et prestations abandonnées ou supprimées, dans le cadre de la réalisation des travaux (77 007,49 € HT).

Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 154 016 € HT, soit 169 417,50 € TTC, pour les indemnisations de diminution des prestations et dédommagement des prestations abandonnées ou supprimées, dans le cadre de la réalisation des travaux.

L'exécution du marché du lot n° 5 : revêtement de sol dans le cadre de cette opération ZAC Hôtel de Ville est terminée. Le montant total des travaux mis en œuvre pour ce lot n° 5 s'élève donc, en intégrant le montant total des travaux exécutés et le montant accepté dans le cadre de ce protocole, à 1 009 239,01 € HT, soit 1 211 086,82 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2013-353 conclu avec le groupement d'entreprises Maïa Sonnier (mandataire)/Gauthey/Desactiv'Concept (SDC) pour les travaux d'aménagement d'espaces publics dans l'opération de la ZAC Hôtel de Ville - lot n° 5 : revêtement de sol, pour un montant de 154 016 € HT comprenant 77 008,51 € net de taxes, au titre d'indemnités pour les frais et investissements engagés pour le marché et prestations abandonnées ou supprimées, à hauteur de 77 007,49 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2012 pour un montant de 28 305 395 € HT en dépenses et 19 485 661 € HT en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) sur l'opération n° 4P06O1540.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au BAOURD - exercice 2020 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.